

VILLE DE

*Saint Jean le Blanc*



DIRECTION DU PÔLE CADRE DE VIE ET PATRIMOINE

Tél : 02 38 66 84 52 – [regelementationvoirie@saintjeanleblanc.com](mailto:regelementationvoirie@saintjeanleblanc.com)

## ARRÊTÉ SEMI-PERMANENT POUR 2024 AR-2024-ST-003

Le Maire de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses Articles L2212-1 – L 2212-2, L 2213.1 et L 2213.2,

VU le Code de la Route et notamment son Articles R. 411.8,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la Signalisation des Routes et des Autoroutes, les Arrêtés qui l'ont modifié ou complété,

VU les Décrets 64-262 du 14 Mars 1964 et 79-1152 du 28 Décembre 1979 relatifs aux caractéristiques techniques, alignement, conservation et surveillance des Voies Communales,

VU l'Arrêté Préfectoral du 16 Septembre 1966 portant règlement sur la conservation et la surveillance des Voies Communales,

**CONSIDÉRANT le caractère constant et répétitif des interventions de signalisation tricolore et d'éclairage public liés aux travaux d'entretien, d'amélioration et travaux divers effectués sur le Territoire de la Commune de SINT-JEAN-LE-BLANC,**

**CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des piétons et des véhicules automobiles pendant la durée des travaux,**

### ARRÊTE :

#### ARTICLE 1 :

**A partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 et jusqu'au 31 Décembre 2024**, les Agents d'ORLÉANS MÉTROPOLE (Service MESTEP) et leurs prestataires éventuels sont autorisés à exécuter et réaliser des travaux d'amélioration, de maintenance et d'entretien au niveau **d'interventions de signalisation tricolore (dépannage, mise en sécurité, remise en service) et sur le réseau d'éclairage public**, sous la réserve expresse qu'elle se conformera aux dispositions et aux conditions spéciales énoncées ci-après :

#### ARTICLE 2 :

Les véhicules munis du présent Arrêté ont l'autorisation de circuler sur les Catégories de Voies Départementales, Métropolitaines et Communales, afin de vérifier les détecteurs de feux tricolores et d'éclairage public. Leur stationnement à proximité immédiate des équipements de signalisation tricolore et d'éclairage public est autorisé, uniquement dans le cadre d'une intervention sur ces équipements et à condition de ne pas perturber la circulation générale par ce stationnement et d'accorder une attention particulière à la sécurité des biens et des personnes.

#### ARTICLE 3 :

Les Agents d'ORLÉANS MÉTROPOLE (Service MESTEP) et leurs prestataires affectés à la gestion des feux tricolores ou leurs prestataires dûment habilités par leurs soins, sont autorisés, dans le cadre de leurs opérations d'entretien, de maintenance ou de programmation, à faire fonctionner un carrefour dans le mode clignotant ou de mettre intégralement au noir.

**ARTICLE 4 :**

La signalisation réglementaire sera établie par les Agents d'ORLÉANS MÉTROPOLE ou prestataires pour être visible de jour comme de nuit et les conditions normales seront rétablies les week-ends.

**ARTICLE 5 :**

La circulation des transports exceptionnels autorisés sur la RD 951 sera maintenue.

**ARTICLE 6 :**

Les Agents d'ORLÉANS MÉTROPOLE ou prestataires seront responsables de la bonne tenue de propreté des voiries existantes. Un nettoyage manuel ou par auto-laveuse devra être assuré à tout moment sur ordre des Services Communaux.

**ARTICLE 7 :**

Les droits des tiers sont et demeurent réservés, notamment ceux dont pourrait se prévaloir la Commune.

**ARTICLE 8 :**

Le pétitionnaire devra se conformer au règlement de Voirie de la Commune.

**ARTICLE 9 :**

Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président d'Orléans Métropole,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de la Commune de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale,
- Au Commissariat Central d'ORLÉANS,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- La Direction des Services Techniques de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- Au Centre Technique Municipal de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- Au Service des Espaces Verts de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- Monsieur Jacky CHARLES, le demandeur (Service MESTEP d'ORLÉANS MÉTROPOLE),

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux extrémités du chantier et sur les panneaux de signalisation.